



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2026-006
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Avenant n°1 contrat d'assurance dommages aux biens

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à 100 000 € HT et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise Groupama un avenant au contrat d'assurance Dommages aux biens pour l'ajout au contrat de la salle commune louée par la commune à la résidence Adrienne Bolland.

Article 2 : L'avenant conduit à une plus-value de 384,14€ TTC, pour un nouveau montant total du marché de 35 900,86€ TTC.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 11 février 2026

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : 12 FEV. 2026

Publication numérique le : 12 FEV. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 045-214503088-20260211-DEC2026_006-CC



FABRE OLIVIER
Tél. : 06.07.34.31.13
Email : ofabre@groupama-pvl.com

656291 497 77 1/7 1

**Vos références**

Numéro client / identifiant internet : 01304839
Numéro du souscripteur : 03306858T

COMMUNE DE SEMOY
MAIRIE
20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
45400 SEMOY

**ASSURANCE DES COLLECTIVITES - APPELS D'OFFRE
AVENANT****CET AVENANT EST ETABLI ENTRE**

La Caisse Locale de
CL ORLEANS VAL NORD

et COMMUNE DE SEMOY
MAIRIE
20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
45400 SEMOY

REFERENCES

Numéro du souscripteur	: 03306858T
Numéro de contrat	: 2033
Numéro d'avenant	: 02
Date de prise d'effet des garanties	: 01/01/2026
Date d'échéance	: 0101
Date de fin des garanties	: 31/12/2026
Fractionnement de paiement	: Annuel TIP
Préavis de résiliation	: 6 mois

N° souscripteur : 03306858T

SOMMAIRE

OBJET DE L'AVENANT.....	3
LE DETAIL DE LA COTISATION	3
LES INFORMATIONS CLIENT.....	4
LES MENTIONS LEGALES.....	4
LA SIGNATURE DES PARTIES.....	5

N° souscripteur : 03306858T

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de vos conditions d'assurances suite à vos déclarations. Ces modifications complètent les dispositions prévues au cahier des charges ou s'y substituent dès lors qu'elles leur seraient contraires.

LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ DECLAREES :

PROTECTION DU PATRIMOINE

Ajout d'un ou plusieurs bâtiment(s)

DETAIL DES MODIFICATIONS APPORTEES :

Indice FFB au 01/01/2026 : 1 180,80 (Indice FFB au 01/01/2025 : 1 172,20)

Conformément à l'avenant de modification du contrat en date du 5 mai 2025, le taux applicable au m² au 1er janvier 2026 a été porté à 1,50 € HT, soit 1,64 € TTC, entraînant l'appel d'une cotisation prévisionnelle de 35 900,86 € TTC.

Par le présent avenant, la cotisation de votre contrat est actualisée en fonction de l'évolution du parc immobilier, comme suit :

Surface au 01/01/2025 : 22 076 m²

Taux appliqué au 01/01/2026 : 1,50 € HT, soit 1,64 € TTC

Surface au 01/01/2026 : 22 125 m²

La cotisation actualisée au 1er janvier 2026 s'élève à 36 285,00 € TTC, soit un appel complémentaire de prime de +384,14 €.

LE DETAIL DE LA COTISATION

La cotisation annuelle est de 33083,49 € HT, soit 36 285 € TTC

Détail de votre cotisation prévisionnelle :

	Cotisation HT (euros)	Cotisation TTC (euros)
Protection du patrimoine	26 256,76 €	28 837,32 €
Catastrophes Naturelles	5 251,55 €	5 724,22 €
Attentats	1 575,18 €	1 716,96 €
Fonds de garantie Attentats	-	6,50 €



1
2/
7
499 77
656291

GGEDITO/G2SVILLAAOI/28-01-2028



N° souscripteur : 03306858T

Tenant compte de la modulation pour fractionnement de paiement : Annuel TIP

Cette cotisation sera exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

LES INFORMATIONS CLIENT

Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux conditions générales de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces informations en vous adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse ci-après) ou par le biais de notre site internet www.groupama.fr

LES MENTIONS LEGALES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles elle-même réassurée auprès de :

Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama
Siège social : 8-10, rue d'Astorg
75383 PARIS Cedex 08
343.115.135 RCS PARIS.

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Substitution du réassureur :

Conformément à l'article R322.132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par votre Caisse Locale.

N° souscripteur : 03306858T

LA SIGNATURE DES PARTIES

Vous certifiez que les réponses aux questions qui vous ont été posées dans le formulaire de déclaration de risques pour l'établissement du présent document et pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en cas de conclusion du contrat toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entraîner la nullité du contrat (article L113-8 du Code des assurances),

- toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter la charge d'une partie des indemnités (article L113-9 du Code des assurances),

- vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur (article L113-2 du Code des assurances),

- la résiliation ou la suspension d'un contrat affecté d'au moins un sinistre survenu au cours des 24 derniers mois (avec responsabilité ou en cas de vol) ou pour manquement à ses obligations contractuelles (non-paiement exact de la cotisation, fausse déclaration) peut être enregistrée dans un fichier central professionnel.

Le contrat sera conclu à compter du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Fait en double exemplaire à Antony

Le 29/01/2026

Pour la Caisse Régionale et par délégation de la
Caisse Locale, le Directeur Général

Pour le Souscripteur :

(nom, prénom et signature du représentant
légal)

Date : 11/02/2026
Laurent BAUDE, Maire



* 0 3 3 0 6 8 5 8 2 0 3 3 0 0 6 C P *



Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le



ID : 045-214503088-20260211-DEC2026_006-CC